



Compagnie
Française
de Contrôle
& d'Expertise

Société par Actions Simplifiée
IN EXTENO PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR

Rue de la carrière de Bachasson
13 570 MEYREUIL

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression du
droit préférentiel de souscription**

[Assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2025
Résolutions n°1 et 2]

112 bis, rue Cardinet - 75017 PARIS - Tél. : 01 40 53 39 80
S.A. au capital de 37 000 €

RCS Paris B 602 006 116 - Code NAF 6920 Z - N° TVA intracommunautaire : FR 95602006116
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

**Rapport du commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

[Assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2025 – Résolutions n°1 et 2]

Société par actions Simplifiée
IN EXENSO PROVENCE
ALPES COTE D'AZUR
Rue de la carrière de Bachasson
13570 AIX EN PROVENCE

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant de 79 050 euros réservée aux sociétés :

- BEAUSSANT FACTORY dont le siège social est situé au 248 Chemin de Meyreuil à FUVEAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 987 911 336 ;
- SHINZUI VENTURES dont le siège social est situé au 299 Boulevard Séraphin Roux à ROQUEVAIRE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, sous le numéro 987 981 792.

Opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 5 270 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 15 euros assortie d'une prime d'émission unitaire de 87,47 euros.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

.../...

IN EXENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SAS

Rapport du CAC sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription
AGE du 22 octobre 2025 – Résolutions n°1 et 2

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels établis sous la responsabilité du Président mais non encore arrêtés par le Président ni soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicable en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes et données dans le rapport du Président ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

En application de l'article 20 - V des statuts, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à disposition des associés dans le délai prescrit, la documentation comptable et juridique nous étant parvenue tardivement.

Paris, le 16 octobre 2025

**Compagnie Française
de Contrôle et d'Expertise
"C.F.C.E."**

Société de commissaires aux comptes

Jean Baptiste HERVET
Commissaire aux comptes